COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2025 - 2026

REUNION DU 29.SEPTEMBRE.2025

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 10 Rencontre E.COLLO - CA.TASSOUST (U16) du 27.09.2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la Feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CAT
 (U16) sur le lier de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe CAT (U16) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 27.09.2025 à 09H30 à COLLO
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CAT (U16) et en attribue le gain au club EC (U16) sur le score de 03 à 00
- <u>Amende de 15.</u>000 DA au club CA.TASSOUST payable dans un délais d'un mois en application du Circulaire n° 53 du 12.05.2025 de la FAF 1^{er} Infraction

Affaire n° 11 Rencontre E.COLLO - CA.TASSOUST (U18) du 27.09.2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la Feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CAT
 (U18) sur le lier de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe CAT (U18) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 27.09.2025 à 11H00 à COLLO
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CAT (U18) et en attribue le gain au club EC (U18) sur le score de 03 à 00
- <u>Amende de 15.</u>000 DA au club CA.TASSOUST payable dans un délais d'un mois en application du Circulaire n° 53 du 12.05.2025 de la FAF 2^{ème} Infraction

Affaire n° 12 Rencontre CA.TASSOUST - E.COLLO (U20) du 28.09.2025

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la Feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CAT
 (U20) sur le lier de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe CAT (U20) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u> que la rencontre est programmée le 28.09.2025 à 10H00 à KAOUS
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs</u>: la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CAT (U20) et en attribue le gain au club EC (U20) sur le score de 03 à 00
- <u>Amende de 15.</u>000 DA au club CA.TASSOUST payable dans un délais d'un mois en application du Circulaire n° 53 du 12.05.2025 de la FAF 3ème Infraction
- En outre défalcation d'un Point à la catégorie Seniors du CAT suite aux 03 Forfaits des jeunes
- f^{ER} Forfait EC CAT (U16) du 27.09.2025
- 2^{ème} Forfait EC CAT (U18) du 27.09.2025
- 3ème Forfait CAT EC (U20) du 28.09.2025